

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 Mai 2012

L'an deux mille douze, **le 21 Mai**, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 16 Mai 2012, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bernard JAMET, Maire**, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

- 1- Rapport annuel du SPANC
- 2- Examen du Devis ISAE pour élaboration du rapport prix et qualité service de l'assainissement collectif
- 3- Examen devis matériel (souffleur de feuilles, perceuse, marteau perforateur)
- 4- Demande en remise de pénalités pour retard de paiement de la TLE
- 5- DIA concernant un terrain situé au lieu dit « La Moustière » cadastré AA 213
- 6- Examen devis abribus pour l'arrêt de La Féniclais
- 7- Accessibilité : examen du PAVE
- 8- Domanialité voirie publique (lotissement les Jardins du Raize)
- 9- Subventions Associations 2012
- 10- Coteau Sud 3 : Etude détaillée du SDE pour les réseaux électriques et l'éclairage public
- 11-Coteau Sud 3 : Etude devis 2LM pour extension du réseau eau : 3 branchements complémentaires
- 12- Coteau Sud 3 : Choix du notaire
- 13- Coteau Sud 3 : Travaux de viabilisation : choix des offres et autorisation de signature des marchés
- 14- Salle multifonctions : sollicitation Eco-Faur
- 15- Coteau Sud 3 : Examen des devis pour l'étude géotechnique
- 16- Questions et informations diverses :
 - Salle multifonctions : Dossier de Consultation des Entreprises
 - Briens Briennes 35
 - Surveillant de baignade
 - Association Cultur'Ailes
 - CCAS

Présents : M. JAMET (arrivé à 22h00), M. ROBERT, Mme FOUILLET, Mme BOURGES, M. FOUCHER, Mme FAYE, Mme GENDROT, Mme BRULÉ, M. COUDRAY, M. DURET, M. RIGAUDEAU, M. CANNIEUX, Mme PITOIS

Excusés : M. MOREL (pouvoir à Mme FOUILLET) ; M. JAMET (jusqu'à 22h00, pouvoir à M. ROBERT), Mlle BELLOCHE

Absents : néant

Secrétaire de séance : Mme BOURGES

➤ Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 2 Avril 2012 est adopté à l'unanimité.

1. Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif (SPANC) 2011
--

1) Caractérisation technique du service :

- Le SPANC a contrôlé les **4 202** installations situées sur les 19 communes du territoire depuis 2006, soit 3 592 contrôles de bon fonctionnement et 610 contrôles de travaux neufs (sans doublon).
- L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de **100/100** pour les compétences obligatoires (contrôle de bon fonctionnement, contrôle de conception, contrôle de l'exécution des travaux, délimitation des zonages et application d'un règlement de service).

- L'indice de mise en œuvre des compétences facultatives est de 00/40 (entretien, traitement des matières de vidange, réhabilitation des installations).

2) Tarification de l'assainissement et recettes du service :

Par délibération du 14 décembre 2010, les tarifs ont été fixés comme suit pour l'année 2011 :

Contrôle des installations neuves/réhabilitées ⇒ <i>Contrôle de conception</i> ⇒ <i>Contrôle de réalisation des travaux</i>	148 € TTC 37 € TTC 111 € TTC
Contrôle périodique de fonctionnement des installations existantes	73 € TTC
Instruction des demandes de certificat d'urbanisme	31 € TTC
Visite supplémentaire	68 € TTC
Absence au rendez-vous	24 € TTC

Les recettes d'exploitation du service pour 2011 provenant des prestations de contrôle ont été de **54 643 € TTC** (dont solde 4^{ème} trim 2010 : 12 995 €).

La subvention pour le contrôle des installations neuves de l'Agence de l'Eau vient en supplément pour un montant de **4 156,20 €**.

Les dépenses totales d'exploitation ont été de **41 097,95 €** pour 2011.

Aucun investissement n'a été réalisé en 2011.

3) Indicateurs de performance :

Taux de conformité des installations : Sur les 3 592 installations qui ont été contrôlées lors du contrôle de bon fonctionnement depuis le 1^{er} janvier 2006, 1 260 installations contrôlées ont été jugées conformes. Le taux de conformité est de 35%. En ajoutant les 610 installations neuves, le taux de conformité passe à **44% d'installations conformes**.

Pour Brie :

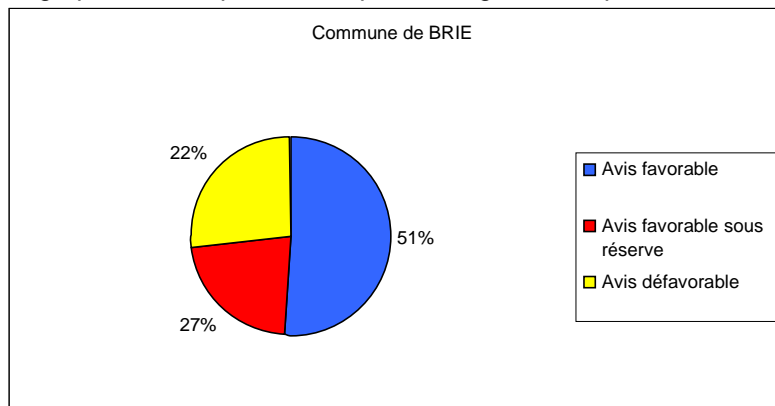
Contrôle de bon fonctionnement :

Sur la commune de BRIE, ce sont **124** installations qui ont été contrôlées. Chaque installation contrôlée a fait l'objet d'un avis : FAVORABLE, FAVORABLE sous réserve et DEFAVORABLE.

Le bilan de la commune de BRIE est de :

- **63** avis favorables,
- **28** avis favorables sous réserve,
- **33** avis défavorables.

Le graphe suivant présente le pourcentage de chaque avis sur la commune :



Il a été réalisé 2 contrôles de bon fonctionnement pour des transactions immobilières.

Un délai de quatre ans avait été laissé aux installations classées à risques pour améliorer le fonctionnement de leur assainissement. En 2011, 24 installations ont fait l'objet d'un second contrôle. Certaines habitations, dont les propriétaires auraient envisagés des travaux sous 1 an, n'ont pas été contrôlées et 4 installations classées à « risques » ont vu leur classement évoluées vers un classement à « Bon fonctionnement ».

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2011.

2. Examen du Devis ISAE pour élaboration du rapport prix et qualité service de l'assainissement collectif

La mission d'assistance-conseil de suivi du service public de l'assainissement collectif assurée par la DDTM arrive à échéance. Cette mission comprenait les éléments suivants :

- Réalisation d'un projet de rapport annuel sur le prix et la qualité du service public, conforme aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code générale des Collectivités.
- Assistance générale téléphonique sur les services assainissement

L'achèvement de cette mission prendra fin après la réalisation du rapport de l'exercice 2011, rapport qui sera élaboré en 2012.

Il appartient désormais aux communes pour les exercices futurs de réaliser ou de faire réaliser ce rapport.

M. ROBERT présente un devis de l'Institut en Santé Agro-Environnement de Combourg reçu le 06/04/2012 pour la réalisation de ce rapport et l'assistance téléphonique (1 heure) pour un montant de 300.00€ HT (engagement de 3 ans).

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- DECIDE de retenir le devis d'ISAE pour l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de Brie pour un montant de 300.00€ HT.

3- Examen devis divers matériel

• **Souffleur de feuilles :**

Modèle	Puissance réf/	Poids	Moteur	Débit air	Décibel	DELOURMEL	WELDOM	CYRIL MOTOCLT.	VEGAM
STHIL	BR 550	10kgs	64.8 cm3	900m3/H	103	516.72 € HT	511.00€HT	685.62€ HT	
ECHO	Pb 625	9.5 kgs	58.2 cm3	1080m3/h	104	426.42	424.00€HT	455.69€ HT	
ECHO	Pb 770	9.8 kgs	63.3	1400m3/h	97.6	525.92€HT	525.00€ Ht	559.36€HT	
SOLO	440	4.3kgs	29	760	105				243.20€ HT
SOLO	467	10.2 kgs	66.5	1400	94			

Modèle PB 625 :



➤ **Décision :**

M. COUDRAY ne participe pas au vote car employé chez Weldom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (13 voix):

- DECIDE de retenir le devis de WELDOM pour le modèle de souffleur de feuilles Echo BP 770 à 525.00€ HT.

• **Perceuse :**

La perceuse est en panne. Prix de la réparation chez WELDOM : 345.00€ HT.

M. MOREL présente un tableau récapitulatif des différents devis pour l'acquisition d'une perceuse : (tarifs HT)

COMPARATIF PERÇEUSE MAKITA / BOSCH

	MARQUE	TYPE	Puissance	Vitesse Rotation	Couple Maxi	Diamètre Perçage	Poids	Tarifs
WELDOM	MAKITA	HP 2051 FH	720 W	0 - 2900 tr/min 0 - 1200 tr/min		Béton = 20 mm Acier = 16 mm Bois = 40 mm	2,3 kg	122,48 €
	BOSCH	GSB 21.2RE	1100 W	0 - 3000 tr/min	40 Nm	Béton = 24 mm Acier = 16 mm Bois = 40 mm	2,8 kg	190,00 €
POINT VERT SANZÉ	MAKITA	HP 2071	1000 W					163,04 €
	BOSCH	PSB 650 AC	650 W					70,86 €
LEGALLAIS RENNES	MAKITA	DP 4003	750 W	0 - 600 tr/min	73 Nm	Acier = 13 mm Bois = 38 mm	2 kg	236,55 €
	BOSCH	GSB 21.2RE	1100 W	0 - 3000 tr/min	40 Nm	Béton = 24 mm Acier = 16 mm Bois = 40 mm	2,8 kg	165,11 €

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- DECIDE de ne retenir aucune offre pour une perceuse (les marteaux perforateurs décrits au point suivant font aussi fonction de perceuse).

- **Marteau-perforateur :**

(tarifs HT)

COMPARATIF MARTEAU PERFORATEUR MAKITA / BOSCH

	MARQUE	TYPE	Puissance	Vitesse Rotation	Puissance Frappe	Diamètre Perçage	Poids	Tarifs
WELDOM	MAKITA	2470 T	200 W	0-1100 tr/min	2,7 joules	Béton = 24 mm Acier = 13 mm Bois = 32 mm	2,6 kg	197,78 €
	BOSCH	GBH 2-26	200 W	0-900 tr/min	3 joules	Béton = 24 mm Bois = 30 mm Acier = 13 mm	2,9 kg	237,50 €
POINT VERT Janzi	MAKITA	HR 2470 TXi	230 W					229,10 €
	BOSCH	PBH 240 RE						198,27 €
LEGALLAIS RENNES	MAKITA	HR 2470 T	200 W	0-1100 tr/min	2,7 joules	Béton 24 mm Bois 32 mm Acier 13 mm	2,6 kg	197,33 €
	BOSCH	GBH 2-28	250 W	0-900 tr/min	3,2 joules	Béton 28 mm Bois 30 mm Acier 13 mm	3,1 kg	230,87 €

➤ **Décision :**

M. COUDRAY ne participe pas au vote car employé chez Weldom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (13 voix):

- DECIDE de retenir le devis de WELDOM pour le modèle MAKITA 2470 T à 197.78€ HT.

4- Demande en remise de pénalités pour retard de paiement de la TLE

En application de l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

La trésorerie de Dinard adresse à la commune de Brie une demande de remise gracieuse des pénalités formulées par M. PONTTHOREAU Henri, 4 Les Jardins du Raize 35150 BRIE
Montant soumis à l'assemblée : 11.50 €
Motifs invoqués : paiement de la TLE en temps et en heure, erreur de la poste.

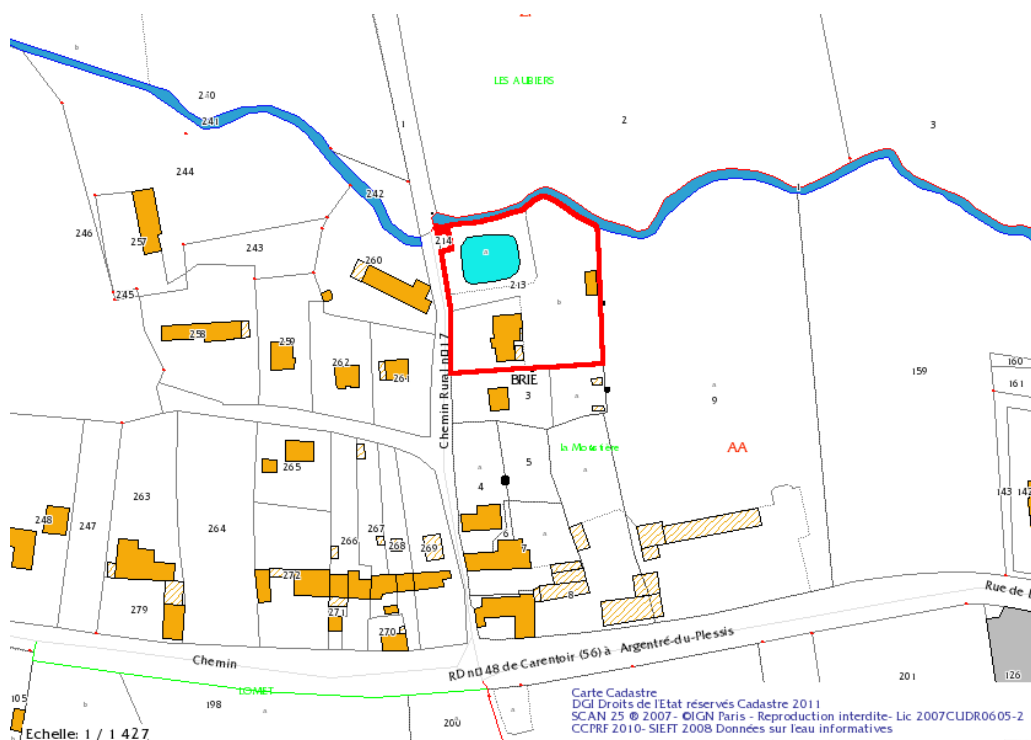
➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder la remise gracieuse des pénalités (11.50€) liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité de la taxe locale d'urbanisme à M. PONTTHOREAU Henri.

5. DIA concernant un terrain situé au lieu dit « La Moustière » cadastré AA 213

Monsieur ROBERT informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour un terrain situé au lieu dit « Moustière » à Brie, référencé section AA n° 213 propriété de M.et Mme CHEMINEL Thierry, et soumis au droit de préemption urbain.



➤ Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain de la commune

6. Examen devis abribus pour l'arrêt de La Féniclais

M. le Maire propose d'acquérir un abribus pour les enfants attendant le bus scolaire au lieu-dit La Féniclais. (Sécurité, intempéries...)

M. le Maire présente un devis des Ateliers de la Mabilais :

Désignation	Prix HT
ABRI SCOLAIRE Dimensions : 1 940x1 090x2 080 Ossature en bois traité autoclave Toiture en tôle laquée couleur ardoise	570.51 €
ABRI SCOLAIRE Dimensions : 2 500x1 700x2 100 Ossature en bois traité autoclave Toiture en tôle laquée couleur ardoise	902.17 €

• **Modèle à 570.51 € :**



Modèle à 902.17 € :



M. le Maire présente également un modèle de chez KG MAT :

Bois traité autoclave classe IV non lasuré.
Parois en clin, lames horizontales épaisseur 21 mm.
Toiture en shingle.
Livré avec un banc de la même longueur que l'abri.
A sceller.
Livré prêt à monter avec notice de montage fournie.
Vitrage en plexiglas.

1258,90 € H.T.

Abribus bois Long. x larg.
x haut. null 200 x 120 x
220 cm sans fenêtre



Bois traité
Autoclave
sans formol
à l'eau de mer



➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir le modèle des Ateliers de la Mabilais à 570.51€ HT et vote une enveloppe de 900.00€ HT (transport à prévoir en plus).

7. Accessibilité : examen du PAVE

Mr le Maire présente le PAVE établi par le cabinet d'études Mobilhis :

Les obligations de la Loi du 11 février 2005

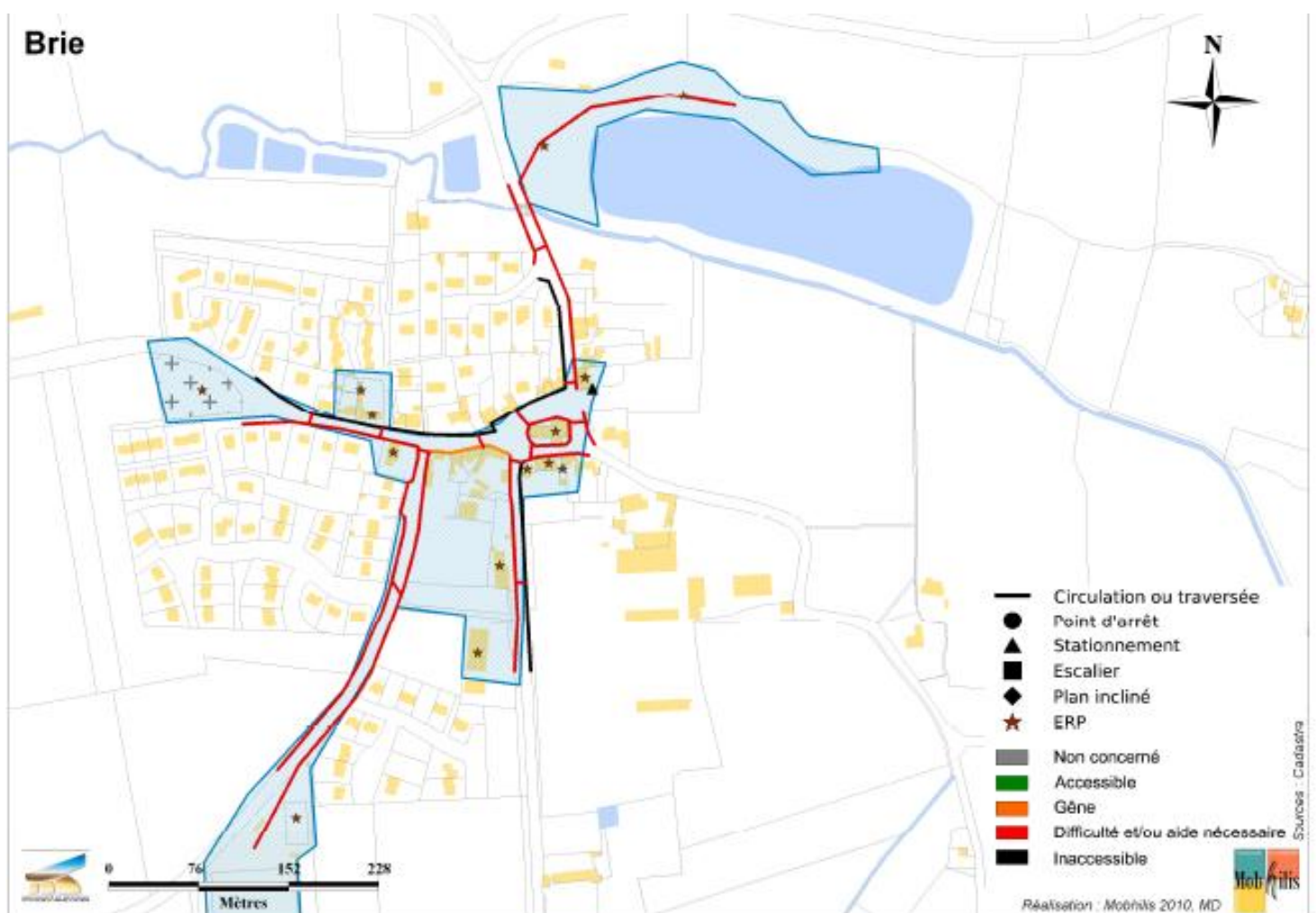
L'article 45 de la **Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** précise que « *La chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur inter modalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite* ».

Par ailleurs, elle demande qu'un **plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics soit établi dans chaque commune à l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale**. Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce plan de mise en accessibilité est intégré au plan de déplacements urbains quand il existe. Les communes doivent ainsi réaliser, **pour le 23 décembre 2009** au plus tard, leur **Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE)**.

Ce plan a pour objectifs de :

- **Diagnostiquer** le niveau d'accessibilité actuel de la voirie et des espaces publics,
- Proposer les **solutions d'aménagement** possibles et d'estimer les coûts de mise en accessibilité.



Carte 3 : Niveau d'accessibilité de la voirie (périmètre d'étude), tous handicaps confondus

2.3. L'ESTIMATION BUDGETAIRE DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Une estimation budgétaire de la mise en accessibilité totale du périmètre d'étude a été établie sur la base des préconisations d'aménagements (référentiel accessibilité) faites à l'issue du diagnostic de la voirie et des espaces publics. Les coûts ainsi mentionnés s'entendent hors taxes et ne prennent pas en compte les coûts qui sont liés à la main d'oeuvre, aux aléas et risques éventuels, de mêmes qu'aux études préalables qui pourraient être réalisées.

De plus, la faisabilité technique de ces préconisations d'aménagements ne peut être vérifiée dans le cadre de cette étude et doit donc faire l'objet d'une attention approfondie avant travaux.

Circulations 157 153 €

Escaliers - €

Plans inclinés - €

Traversées 27 177 €

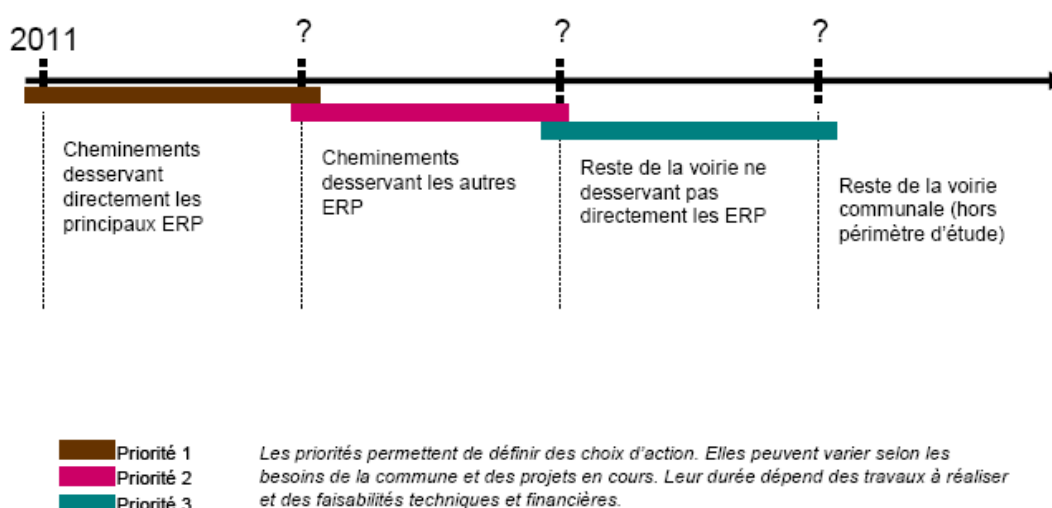
Stationnements 1 487 €

Près de 186 000 € sont nécessaires à la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de Brie (périmètre d'étude). Cette estimation budgétaire ne tient pas compte des impossibilités techniques de mise en accessibilité. Celles-ci seront identifiées par la commune préalablement à la réalisation de travaux d'aménagement. Toutefois, il convient de rappeler que les aménagements ou réfections de voirie qui pourraient avoir lieu dans la commune engloberaient les coûts directement liés à la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Dès lors, ces coûts seront totalement ou pour le moins partiellement « dilués » dans les coûts d'aménagements « standards » de voirie.

2.1.1. Scénario « zonal » de mise en accessibilité

Ce scénario se propose d'aborder la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de manière progressive en fonction de la localisation des Etablissements Recevant du Public (ERP) et donc de l'attractivité que ceux-ci peuvent susciter sur la commune. Les cheminements piétons attenants aux ERP seront donc privilégiés lors du phasage de mise en accessibilité.



2.1.4. Scénario de mise en accessibilité retenu

Le scénario de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics retenu par la commune privilégie l'approche « localisée ». Ainsi les travaux de mise en accessibilité se feront ponctuellement et localement, là où le besoin s'en fait sentir et essentiellement dans le cadre de projets de réaménagements d'ensemble de la voirie communale.

Ainsi, la commune entend allouer une **enveloppe budgétaire annuelle de l'ordre de 3 000 € à 10 000 €** à la mise en sécurité et à l'amélioration des conditions de circulations du piéton sur la voirie communale.

2.2. « PRIORISATION » DE MISE EN ACCESSIBILITE ET COUTS D'AMENAGEMENTS

L'approche de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics retenue par la commune ne nécessite pas, à ce stade de la réflexion, la mise en place de « priorisations » quant aux travaux à réaliser.

Cette réflexion sur la prise en compte de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sera considérée et intégrée aux projets de voirie, dès lors que de futurs aménagements auront lieu sur la commune.

2.3. MODALITES DE DIFFUSION ET DE SUIVI DU PAVE

Afin que ce Plan puisse remplir son rôle d'outil de suivi des aménagements à réaliser en termes d'accessibilité, celui-ci doit être approuvé en Conseil Municipal et faire l'objet d'une révision dont la périodicité est définie par la commune.

Dès lors, la commune a choisi de revoir les termes et l'avancement de son application tous les 3 ans.

➤ Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les modalités de mise en accessibilité énoncées dans le PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics) établi par le cabinet d'études Mobilhis.

8. Domanialité voirie publique (lotissement les Jardins du Raize)

Dans le cadre de ses missions de suivi et de contrôle du contrat de concession ERDF, le SDE 35 sollicite auprès des communes des données nécessaires pour le calcul de la redevance « R2 » relative aux investissements de travaux d'électricité sur le réseau concédé et sur les réseaux d'éclairage public.

Cette redevance, versée annuellement par ERDF, contribue à alimenter le fond du SDE 35 pour l'octroi de subventions aux communes, destinées aux travaux électriques.

Pour les opérations d'éclairage public réalisées dans des lotissements communaux, seules celles relatives à des voies classées dans le domaine public sont prises en compte dans le calcul de la redevance R2.

Le SDE 35 a pu noter que l'opération de l'éclairage public du lotissement Les Jardins du Raize est concerné par ce classement domanial et par conséquent éligible pour le calcul de la redevance R2.

Afin que le SDE 35 puisse tenir compte de ces travaux pour le calcul de la redevance , il appartient au Conseil Municipal de prendre une délibération actant le classement de la voirie concernée dans le domaine public.

Par ailleurs, le classement d'une voie en voirie communale entraine notamment une augmentation de la solidarité rurale, composante de la DGF.

Remarque : pour l'instant les voies du Raize sont des voies relevant du domaine privé de la commune. Pour qu'elles relèvent du domaine public de la commune, il faut qu'elle fasse l'objet d'un classement dans le domaine public par délibération du Conseil Municipal.

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter le principe de classement des voies du Jardin du Raize dans le domaine public de la commune.

9- Subventions Associations 2012

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la proposition de la Commission Finances concernant l'attribution des subventions aux associations.

M.CANNIEUX se retire du vote de la subvention concernant l'Etoile Sportive car membre.

M. DURET se retire du vote de la subvention concernant l'association Briens-Briennes 35 car membre.

➤ **Décision :**

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'inscription d'un crédit de 17 000€ au budget primitif, décide à l'unanimité:

ASSOCIATION	Vote 2012
APEL de Brie (2 Locations de salle à 360€ soit 720€)	720.00 €
Ecole Privée : subvention pédagogique	1 240.00 €
Briens-Briennes 35	300.00 €
Comité des fêtes	1 083.00 €
CLSH (Familles Rurales) (solde 2011 : 2 920€ + 7 080€ pour 2012)	10 000.00 € maximum versé en 2 fois
Chasse Saint-Hubert	501.50 €
Etoile Sportive de Brie Foot	851.00 €
U.N.C. Brie	92.00 €
Club de l'Amitié	644.00 €
Forme et loisirs Gym Brie (38 adhérent(e)s)	437.00 €
Musique Sainte-Cécile Janzé	92.00 €
Donneurs de sang Janzé et environs	34.33 €
Association cycliste du pays de la roche au fées	32.10 €
A.D.L.C Zénith F.M.	138.55 €
Alcool Assistance La Croix d'Or	100.00 €
Handisport Rennes Club	100.00 €
TOTAL	16 365.48 €

- Pour l'association Cultur'Ailes : attente de la parution au journal officiel.

10. Coteau Sud 3 : Etude détaillée du SDE pour les réseaux électriques et l'éclairage public

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude du Syndicat Départemental d'Electricité concernant les travaux d'extension du réseau électrique basse tension et l'éclairage public du lotissement « Le Coteau Sud 3 » :

	Réseaux électriques	Eclairage public	TOTAL TRAVAUX
Montant des travaux HT	96 300.00 €	45 300.00 €	141 600.00€
Subvention SDE	40 280.00 €	20 113.20 €	60 393.20 €
Montant à la charge de la commune HT	56 020.00 €	34 065.60 €	90 085.60 €

Le montant à la charge de la Commune est susceptible d'être réajusté aux conditions en vigueur à la date à laquelle le dossier aura été financé par la SDE (conditions de marché, taux de modulation, règles d'attribution des subventions).

➤ **Décision :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte l'étude chiffrée du Syndicat Départemental d'Electricité.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

11. Coteau Sud 3 : Etude devis 2LM pour extension du réseau eau : 3 branchements complémentaires

M. le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 26/03/2012 à savoir l'acceptation de devis du Bureau d'Etudes 2LM d'un montant de 52 810, 86 € concernant les travaux nécessaires pour la viabilisation du lotissement coteau sud 3.

Il a été demandé au Syndicat des Eaux de la Forêt du Theil d'étudier les travaux complémentaires, la viabilisation des parcelles supplémentaires (entre les lots n°34 et n°11) et le changement de branchement du lot n°34 en Ø 40 (futur collectif) du lotissement Le Coteau Sud 3.

Il indique au Conseil Municipal que ces travaux, évalués à la somme totale de 2 082.95€ HT sont, conformément à la réglementation syndicale, entièrement à la charge de la commune. Le montant définitif de la dépense sera arrêté après la réalisation des travaux et la commune devra effectuer le versement correspondant par virement au compte du SIEFT au Trésor Public de Janzé.

➤ **Décision :**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte l'étude chiffrée du Bureau d'études 2LM**
- **DONNE pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour constituer le financement**
- **S'ENGAGE à rembourser le montant de la dépense au Syndicat des Eaux de la Forêt du Theil, par virement à son compte à la perception de Janzé.**
- **S'ENGAGE à imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget communal au titre desdits travaux.**

12. Coteau Sud 3 : Choix du notaire

Monsieur le Maire précise qu'il convient de retenir le notaire qui rédigera l'acte authentique de dépôt des pièces du dossier lotissement, ainsi que les compromis et les actes définitifs de vente des 16 lots.

➤ Décision :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de confier les prestations précitées à Maître Branellec, notaire à JANZE.

(9 voix pour le notaire de Janzé

3 voix pour le notaire de Corps Nuds

3 voix pour les 2)

- PRECISE qu'il faut informer les futurs propriétaires de lot au Coteau sud 3 qu'il y a la possibilité de se faire représenter par son notaire personnel.

13- Coteau Sud 3 : Marché de Travaux de viabilisation : choix des offres et autorisation de signature des marchés

Suite à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (date d'envoi à la publication le 06 Avril 2012) pour le marché de travaux de viabilisation du lotissement communal « Le Coteau sud 3 », 29 entreprises ont présenté une offre.

8 offres de prix concernaient le lot 1 (Voirie), 13 offres concernaient le lot 2 (Assainissement EP/EU), 6 offres concernaient le lot C (réseau téléphone) et 9 offres se rapportaient au lot 4 (espaces verts).

Suite à l'analyse des offres établie par la Maître d'œuvre A.B.E de Pacé au vue des critères énoncés dans le règlement de consultation, les entreprises les mieux-disantes sont les suivantes :

- Lot 1- Voirie : LEMÉE TP pour 244 448.70€ H (solution de base + option 1 + option 3)
- Lot 2- Assainissement EP/EU : SURCIN TP pour 113 648.80 € HT
- Lot 3- Téléphone et génie civil de fibre optique : PLANCON BARIAT pour 17 554.00 €
- Lot 4- Espaces verts : LARDEUX pour 8 451.70 € HT

TOTAL = 384 103.20 € HT

➤ Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises attributaires.

14- Salle multifonctions : sollicitation Eco-Faur

M. le Maire explique qu'une subvention peut être accordée par la Région pour la salle multifonctions au titre de la réhabilitation ou de la construction d'un établissement public.

L'appel à projets Eco-FAUR² est une aide aux travaux à taux unique de 25% plafonnée à 100 000€.

Au stade de l'avant projet définitif, le montant prévisionnel des travaux pour la construction de la salle multifonctions était de 1 903 280.00€ HT.

La date limite de dépôt du dossier Eco-Faur² est fixée au 15/06/2012.

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE à réaliser les travaux de construction de la salle multifonctions**
- **SOLLICITE auprès de la région une subvention au titre l'appel à projets Eco-Faur²**

15- Coteau Sud 3 : Examen des devis pour l'étude géotechnique

Le 17/04/2012, trois bureaux d'études ont été consultés par courrier pour la réalisation de l'étude géotechnique à réaliser au lotissement Le Coteau Sud 3.

- Réalisation des missions G11 et G12 sur l'ensemble des voies du lotissement.
G11 : étude géotechnique préliminaire de site ;
G12 : étude géotechnique d'avant-projet pour les voiries

M. le Maire présente les offres reçues :

Bureau d'études	Montant HT	Montant TTC
Hydrogéotechnique de Pacé	1 821.28 €	2 178.26 €
Sol Conseil de St Jacques de la Lande	3 370.00 €	4 030.52 €
Géosis de St Grégoire	1 970.00 €	2 356.12 €

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de retenir l'offre d'Hydrogéotechnique de Pacé pour un montant HT de 1 821.28€**
- **AUTORISE M. le maire à signer le devis correspondant**

16- Questions et informations diverses

- **Salle Multifonctions : DCE**

La remise du Dossier de Consultation des Entreprises par l'architecte LABESSE est prévue pour le 29 Mai 2012 au plus tard.

- **Recrutement d'une surveillante de baignade pour la période estivale**

Monsieur le maire présente la candidature de Mlle Mathilde MAROS pour le poste de surveillant de baignade qui est à pourvoir du 23 juin au 15 août inclus.

Le studio communal étant actuellement libre, Monsieur le maire propose que ce denier soit mis gracieusement à la disposition de Mlle Mathilde MAROS durant la période de son emploi saisonnier.

- **Briens Briennes 35**

- **CCAS : Séniors en vacances (à Noirmoutiers) : 40 personnes**

- **Création association Cultur'Ailes**

Séance levée à : 23h55

Prochaine séance le : 18/06/2012